Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-BC_2026_0140-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics de travaux de réseaux humides et réhabilitation / enfouissement de réseaux secs et réaménagement de la rue des Rosiers à Gaillard

N° BC_2026_0140

Séance du : 10 novembre 2026

Convocation du : 3 novembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Bernard BOCCARD, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

La Commune de Gaillard entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour améliorer la sécurité et valoriser l'espace public de la rue des Rosiers.

Cette rue, avec les rues des Belosses, des Vignes, du Château d'eau et du Martinet, constitue un lien entre les villes de l'agglomération et la petite douane de Fossard. C'est un itinéraire cyclable très fréquenté notamment grâce aux aménagements des deux rues Bellosses et Vignes ; sa sécurisation s'inscrit dans la continuité du plan de mobilité et représente un enjeu majeur.

L'objectif est également de sécuriser de manière optimale l'ensemble des usagers de la rue des Rosiers, qu'il s'agisse des véhicules, des modes de déplacements actifs, et en particulier les piétons, tout en intégrant une gestion durable des eaux pluviales. Cet aménagement facilite par ailleurs l'accès des riverains à la rue de Genève et à la rue des Belosses.

Parallèlement, Annemasse - Les Voirons agglomération saisit cette opportunité pour engager des travaux sur les réseaux humides, incluant le renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, ainsi que la mise en séparatif du réseau d'assainissement avec reprise du réseau d'eaux usées et création d'un réseau pluvial infiltrant sous la rue des Rosiers.

Le SYANE, de son côté, prévoit des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la Commune de Gaillard pour les travaux d'aménagement de voirie, d'Annemasse Agglomération Les Voirons pour les interventions sur les réseaux humides et du SYANE pour l'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-BC_2026_0140-DE

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le périmètre de ladite convention de groupement de commandes n'inclut pas la mission de maîtrise d'œuvre, chaque membre du groupement confiant cette mission de manière indépendante pour la partie de travaux qui relève de sa maîtrise d'ouvrage. Toutefois, la convention de groupement de commandes prévoit que la maîtrise d'œuvre du coordonnateur du groupement sera chargée, pour le compte des trois maîtrises d'œuvre, de la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) des travaux. En outre, un unique Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) sera désigné, les frais afférents à cette mission étant répartis entre les membres conformément aux stipulations de la convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution du groupement de commandes constitué pour la réalisation des travaux sus-énoncés, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement.
Les trois collectivités se sont rapprochées afin de déterminer le fonctionnement suivant :

- le groupement de commandes serait temporaire et limité à la passation des marchés publics nécessaires aux prestations et travaux telles qu'énumérés ci-dessus ;

- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par la Ville de Gaillard ;

- Le coordonnateur serait chargé de la passation et de la notification des marchés publics ;

- chaque membre du groupement est chargé de l'attribution et de la signature de son marché, du suivi de l'exécution de celui-ci ainsi que du paiement du titulaire ;

- un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) *ad hoc*, (art. L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO *ad hoc* du groupement serait celle de la Ville de Gaillard.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Gaillard, le SYANE et Annemasse Les Voirons Agglomération pour les travaux de réseaux humides et réhabilitation / enfouissement de réseaux secs et réaménagement de la Rue des Rosiers à Gaillard.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Ville de Gaillard étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

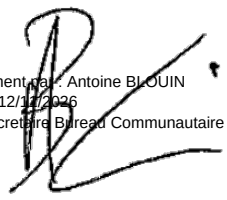

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-BC_2026_0140-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-BC_2026_0140-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

pour la passation des marchés publics de travaux de réseaux humides et réhabilitation / enfouissement de réseaux secs et réaménagement de la rue des Rosiers à Gaillard

(Articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique)

Entre : la Commune de Gaillard), représentée par son Maire, M. Antoine BLOUIN, dûment habilité par délibération n°……. ……. du Conseil municipal en date du ……..

Et :

la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, représentée par son Président, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire n°……en date du ……

Et : **le Syndicat des Energies et de l'aménagement Numérique de la Haute-Savoie**, représentée par son Président, M. Joël BAUD-GRASSET, dûment habilité par délibération n°……..……..du Comité Syndical en date du ……

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT 2
ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT 2
ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR 2
ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT 3
ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT 4
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES 4
ARTICLE 7 – LITIGES 4

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-BC_2026_0140-DE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Gaillard entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour améliorer la sécurité et valoriser l'espace public de la rue des Rosiers.

Dans le même temps, Annemasse Les Voirons Agglomération saisit cette opportunité pour engager des travaux sur les réseaux humides, comprenant notamment le renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers ainsi que la mise en séparatif du réseau d'assainissement avec reprise du réseau d'eaux usées et création d'un réseau pluvial infiltrant sous la rue des Rosiers.

Le SYANE, prévoit pour sa part, de procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune de Gaillard pour les travaux d'aménagement de voirie, d'Annemasse Agglomération Les Voirons pour les interventions sur les réseaux humides et du SYANE pour l'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes a pour objet la passation de marchés publics de travaux d'aménagement de voirie, de réseaux secs et de renforcement des réseaux humides de la rue des Rosiers pour le compte, de la Commune de Gaillard, d'Annemasse Les Voirons Agglomération et du SYANE.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes par l'ensemble des membres du groupement.

Elle s'achève à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement des Travaux soit un an après la réception de ceux-ci.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Commune de Gaillard. Le représentant du coordonnateur est le Maire de Gaillard.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, l'ensemble des opérations permettant la sélection d'un cocontractant.

La maîtrise d'œuvre retenue par le coordonnateur assure pour le compte du groupement, les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC). A ce titre, la maîtrise d'œuvre du coordonnateur assure la coordination entre les différents maitres d'œuvre et intervenants des membres du groupement, notamment en ce qui concerne le planning général des opérations, l'enchaînement des interventions et la gestion des travaux.

Le coordonnateur SPS désigné par le coordonnateur du groupement de commandes assure, pour le compte du groupement, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans les conditions prévues par les pièces du marché.

Le coordonnateur est en charge de :

- centraliser les besoins des membres du groupement ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-BC_2026_0140-DE

- choisir la procédure de passation du marché ;

- rédiger les pièces administratives de la consultation (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, règlement de consultation…) et l'avis d'appel à la concurrence ;

- gérer les opérations de consultation (envoi de l'avis de publicité, envoi des dossiers de consultation, réception des plis d'offres, convocation de la commission le cas échéant…) ;

- le cas échéant, régulariser les candidatures irrecevables et/ou les offres non conformes,

- négocier avec les soumissionnaires si besoin ;

- rédiger un rapport d'analyse des offres commun ;

- rédiger les pièces nécessaires à la passation des marchés (procès-verbaux et mise au point notamment) ;

- solliciter de l'attributaire les pièces administratives obligatoires ;

- informer les candidats sur la suite donnée à leur offre ;

- répondre, le cas échéant, aux courriers d'explication de rejet des candidats ;

- le cas échéant, déclarer infructueux ou sans suite les marchés publics et, si besoin, de relancer une consultation en vue d'attribuer les marchés publics dans les conditions prévues par la présente convention ;

- le cas échéant, transmettre les marchés au contrôle de légalité ;

- notifier les marchés ;

- transmettre à chaque membre du groupement le marché qui le concerne et une copie des pièces de la procédure.

Le coordonnateur est également chargé du suivi administratif du groupement. Il tient à la disposition de l'ensemble des collectivités membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- définir ses besoins propres et les transmettre au coordonnateur du groupement ;
- rédiger les pièces financières, le cahier des clauses techniques particulières et autres documents techniques pour la partie de travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, au besoin avec l'aide d'une maîtrise d'œuvre qui lui est propre.
  En outre, concernant le SYANE, celui-ci assume de rédiger son propre acte d'engagement.
- vérifier et éventuellement compléter ou corriger les propositions de pièces du dossier de consultation du coordonnateur dans le délai imparti ;
- se coordonner avec les autres maîtres d'ouvrage afin de réaliser un rapport d'analyse unique pour chaque lot,
- attribuer son marché ;
- signer son marché ;
- assurer la bonne exécution administrative, technique et financière de son marché, et notamment :
  - émettre les ordres de service ou bons de commande, assurer le suivi de l'exécution des prestations et les réceptionner,
  - s'acquitter directement de ses dépenses auprès du titulaire du marché, le cas échéant, passer les avenants, appliquer les pénalités prévues au marché.
  - assurer le suivi et la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles attachées au marché ;
- assurer la gestion des précontentieux et contentieux en lien avec l'exécution de son marché public.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-BC_2026_0140-DE

Chambre membre du groupement demeure responsable de sa maitrise d'œuvre, du suivi, et du contrôle de l'exécution de son marché sous réserve des missions de coordination confiées à la maîtrise d'œuvre du coordonnateur au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Quelle que soit la procédure de mise en concurrence mise en œuvre, la commission d'appel d'offres *ad hoc* de groupement compétente est la commission du coordonnateur. Elle est présidée par le Maire de la Ville de Gaillard ou son représentant.

Le président de la Commission pourra désigner des personnes compétentes pouvant siéger à la commission avec voix consultative.

La Commission d'appel d'offres *ad hoc* donne un avis sur l'attribution du marché public.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, …) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement, à part égale pour chaque membre.

Les frais liés à la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) sont à la charge du coordonnateur.

Les frais relatifs à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) sont répartis entre les membres du groupement.

La quote-part revenant à chaque membre est déterminée par application d'un pourcentage de la rémunération du CSPS définit en fonction de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

La répartition financière entre chaque membre est détaillée dans le tableau ci-dessous :

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	**VILLE DE GAILLARD**	**LE SYANE**
40 %	50 %	10 %

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler tout litige éventuel lié à la conduite de la procédure de passation des marchés.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Tous les litiges entre les membres pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à GAILLARD en un exemplaire original,
Le ……

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-BC_2026_0140-DE

Pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

(Prénom, nom, qualité et signature)

Pour la Commune de Gaillard,

(Prénom, nom, qualité et signature)

Pour le Syndicat des Energies et de l'aménagement Numérique de la Haute-Savoie, SYANE,

(Prénom, nom, qualité et signature)